



## CONVENTION

### Entre les soussignés :

- **L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE**, fédération sportive scolaire, représentée par Monsieur Laurent PETRYNKA, son directeur

d'une part, et

- **La FEDERATION FRANCAISE DE BADMINTON**, fédération sportive représentée par Monsieur RICHARD REMAUD son président,

d'autre part,

Convenant que le développement de la pratique du Badminton contribue à la mise en œuvre d'un sport scolaire

- ambitieux
- démocratique et accessible
- innovant
- ancré dans les territoires
- éthique et solidaire
- responsable

### A) Décident une collaboration dans les domaines suivants :

1/ Organisations et championnats

2/ Formation

3/ Programmes spécifiques

4/ Communication

## **1 : ORGANISATIONS ET CHAMPIONNATS**

### **1.1 - L'UNSS et ses organes déconcentrés organisent**

- des compétitions à finalité départementale ou académique, permettant l'expression des spécificités locales
- des compétitions à finalité nationale et des championnats de France UNSS, destinés au plus grand nombre à partir de phases qualificatives, avec des formules participatives, des contenus adaptés favorisant la notion d'équipe d'établissement, y compris pour les élèves relevant des sections sportives scolaires ou des pôles
- des formules spécifiques permettant la participation des élèves en situation de handicap
- des programmes permettant de développer la participation des filles

La fédération française de Badminton et ses organes décentralisés pourront apporter leur expertise pour accompagner l'ensemble de ces programmes

### **1.2 - Au plan international, l'UNSS participe :**

- à des rencontres bilatérales
- à des rencontres dans le cadre des échanges inter-établissements et de conventionnements spécifiques.

La fédération française de Badminton et ses organes décentralisés pourront soutenir tout ou partie des organisations ou rencontres citées à l'article précédent (les modalités seront définies dans un avenant)

Les modalités, montants et calendrier sont précisés à l'avenant financier.

### **1.3 - Coordination des calendriers :**

L'UNSS, la fédération française de Badminton et leurs organes déconcentrés ou décentralisés s'engagent à :

- fixer d'un commun accord les dates des compétitions
- régler en commission mixte tout litige ou réclamation occasionnés par le calendrier de leurs compétitions respectives.

### **1.4 – Les règles de compétition :**

Elles sont définies par le règlement fédéral UNSS et les « fiches sports ». La fédération sera consultée pour que ces règlements soient en cohérence avec les siens.

## 2 : FORMATION

### **2.1 - L'UNSS et la fédération française de Badminton mettront en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour constituer des outils destinés :**

- à la pratique en AS
- au contenu de formations de Jeunes Officiels
- à la formation des animateurs d'AS

### **2.2 - Formation des enseignants - animateurs d'AS**

Un plan de formation des enseignants-animateurs d'AS sera construit en commun et fera l'objet d'une négociation annuelle au sein de la CMN afin de répondre aux évolutions du « programme sport » du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports. Une formation annuelle sera proposée par les deux instances.

Les modalités de mise en œuvre, les contenus, ainsi que les engagements en matière d'aide technique, pédagogique et financière, seront définis par voie d'avenant. Les séquences de formation seront conduites conjointement par des représentants des deux fédérations

### **2.3 - Formation des « Jeunes Officiels »**

L'UNSS assure la formation des Jeunes Officiels avec l'aide des techniciens fédéraux. La fédération française de Badminton s'engage à reconnaître les certifications UNSS et de proposer des équivalences de diplôme selon des modalités définies dans un avenant.

L'UNSS s'engage à fournir la liste des jeunes officiels formés et validés au niveau national. La fédération française de Badminton communiquera sur la base des informations fournies par l'UNSS la liste des officiels qui auront obtenus une équivalence fédérale.

### **2.4 - La participation des « Jeunes Officiels » à toute organisation de la fédération française de Badminton sera encouragée et communiquée à l'UNSS**

## 3 : PROGRAMMES SPECIFIQUES

L'UNSS et la fédération française de Badminton s'engagent à proposer dans le cadre des réflexions et propositions issues des commissions mixtes des programmes d'accompagnement des manifestations sportives sur les thèmes :

- du développement durable
- de la promotion de la santé
- de la lutte contre la violence
- de la lutte contre les conduites addictives

#### 4 : COMMUNICATION

4.1- La fédération française de Badminton et l'UNSS s'engagent à faire connaître leur collaboration par tout support jugé utile.

4.2- La fédération française de Badminton veillera à inviter les licenciés UNSS aux évènements nationaux ou internationaux qu'elle organise (modalités définies par avenant).

4.3- La fédération française de Badminton et l'UNSS pourront organiser des manifestations promotionnelles destinées au plus grand nombre.

4.4 : La fédération française de Badminton permettra aux animateurs d'AS d'accéder aux outils pédagogiques ou aux documents qu'elle développe pour faciliter la pratique de la discipline. (Les modalités seront définies dans un avenant). Elle facilitera les relations avec son ou ses partenaires pour l'acquisition de matériel.

4.5- L'UNSS et la fédération française de Badminton définiront le cas échéant les conditions de présence ou de participation des partenaires selon les contrats conclus.

#### **B) Définissent leurs relations de la manière suivante**

#### 5: PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

5.1- L'UNSS crée, à chaque niveau : national, régional, départemental, une commission dans laquelle siègent des membres désignés de l'UNSS et de la Fédération concernée. Ces commissions sont des organes de réflexion, de proposition, de déclinaison du plan national de développement.

##### **5.1.1 - La commission mixte nationale :**

Elle est composée de 8 membres :

- le directeur de l'UNSS ou son représentant (éventuellement assisté du délégué technique de la discipline) et le président de la FFBaD ou son représentant
- 3 membres désignés par la fédération
- 3 membres désignés par l'UNSS

La commission peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est jugée utile.

Cette commission se réunit autant de fois qu'il est nécessaire, au minimum une fois par an.

### 5.1.2 - Les commissions mixtes régionales et départementales

Elles sont mises en place à l'initiative des organismes responsables des deux fédérations aux échelons correspondants.

Leur composition est la suivante :

- le directeur du service régional ou départemental de l'UNSS ou son représentant, le président de la ligue ou son représentant.
- deux membres désignés par l'organe territorial correspondant de la fédération
- deux membres désignés par l'UNSS.

Les commissions mixtes régionales ou départementales peuvent inviter toute personne à titre consultatif dont la compétence est jugée utile.

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la commission mixte nationale.

5.2 - La fédération française de Badminton pourra inviter le directeur de l'UNSS ou son représentant à son assemblée générale, à une séance du comité directeur, ainsi qu'à toute réunion jugée utile pour évoquer le sport scolaire.

La fédération française de Badminton invitera le directeur de l'UNSS ou son représentant aux manifestations nationales ou internationales qu'elle organise.

5.3 - L'UNSS pourra inviter le président de la fédération ou son représentant à son conseil d'administration ainsi qu'à toute réunion jugée nécessaire.

L'UNSS invitera le président de la fédération française de Badminton ou son représentant aux manifestations nationales ou internationales qu'elle organise dans la discipline concernée.

5.5 - Les organes déconcentrés pour l'UNSS et les organes décentralisés pour la fédération veilleront à s'inviter mutuellement aux manifestations qu'ils organisent à leur niveau dans la discipline concernée.

5.6 - Les deux fédérations signataires s'engagent à faire connaître à l'autre les sanctions prononcées à l'égard de leurs licenciés qu'elles jugent utiles de devoir être frappées d'extension.

## 6 : APPLICATION ET DUREE

6.1 – L'UNSS et la fédération française de Badminton s'engagent à communiquer les dispositions de la présente convention à leurs organes déconcentrés.

6.2 - La présente convention, conclue pour une période de 4 ans, est renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à la date de signature.

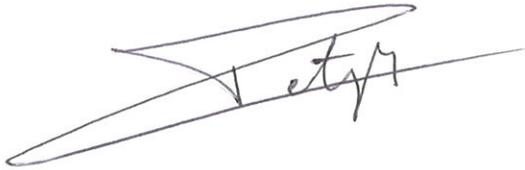
6.3 - Les avenants, notamment financiers, sont révisés chaque année et doivent préciser qu'ils concernent la saison scolaire.

## 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci.

Cette dénonciation se fera par lettre simple, avec un préavis de 3 mois

A Paris, le 22 octobre 2014



Laurent PETRYNKA

Directeur National UNSS



Richard REMAUD

Président FFBaD